

RAIFFEISEN

Merci de
votre confiance



Chère cliente, cher client,

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à Raiffeisen. Nous nous réjouissons de la perspective de vous compter parmi notre clientèle.

Dans ce courrier, nous attirons votre attention sur les principales modifications apportées à nos règlements de base en raison de divers changements des conditions cadres. Il s'agit d'une part de modifications ponctuelles des contenus dans les règlements de base et, d'autre part, du fait que la date d'entrée en vigueur des règlements actualisés a dû être différée dans le temps.

Actualisation des règlements de base pour le 1^{er} avril 2023 – Aperçu des modifications

Dans les sections suivantes, nous vous expliquons les principales modifications apportées aux contenus des règlements de base, à savoir les Conditions générales d'affaires (CGA), le Règlement des dépôts et les Conditions pour le trafic des paiements. Outre les principales modifications décrites ici, nous avons également modifié un certain nombre de formulations.

Dans le souci de préserver l'environnement, nous renonçons à l'envoi des règlements révisés en version imprimée. Vous trouverez les règlements complets sur www.raiffeisen.ch/informations-juridiques ou sur place dans votre Banque Raiffeisen.

Merci de noter que sans votre opposition dans un délai de 30 jours, l'ensemble des modifications apportées seront réputées approuvées par vos soins.

CGA, chiffre 3 | Communications, prise de contact et signatures

Le chiffre 3 des CGA a été complété et stipule désormais de manière explicite que la Banque peut contacter sa clientèle à l'étranger. Ce complément concerne uniquement l'envoi trans-frontalier d'informations et des documents à la clientèle domiciliée à l'étranger.

3. Communications, prise de contact et signatures

[...]

Dans le cadre de la relation d'affaires existante, la Banque peut, en accord avec les prescriptions prudentielles, prendre contact avec la clientèle au-delà des frontières et lui faire parvenir des informations sous forme imprimée ou électronique.

CGA, chiffre 7 | Conditions (intérêts, prix et autres dispositions)

En cas de modification des conditions, le chiffre 7 des CGA stipule désormais explicitement que les clientes et les clients ont la possibilité de résilier, aux conditions précédemment en vigueur, les prestations de service concernées par les nouvelles modifications apportées. Par ailleurs, une précision a été ajoutée à ce chiffre en ce sens que sans opposition de la part de la cliente ou du client dans un délai de 30 jours, les modifications apportées aux conditions sont réputées approuvées.

7. Conditions (intérêts, prix et autres dispositions)

[...]

Sur la base de cette communication, la cliente ou le client peut, en cas de contestation, résilier encore aux conditions antérieures toute prestation concernée par la ou les modifications apportées par la Banque.

Sans opposition de la part de la cliente ou du client dans les 30 jours, les modifications apportées par la Banque sont réputées approuvées.

CGA, chiffre 11 et autres règlements |

Restriction de prestation

La Banque a désormais explicitement la possibilité de restreindre des prestations de service dans certaines conditions. Les mesures d'embargo et de sanctions nationales et internationales sont notamment mentionnées dans ce contexte.

Cela concerne les dispositions suivantes:

- CGA, chiffre 11 / Restriction de prestation
- Règlement des dépôts, chiffre 4 / Garde
- Règlement des dépôts, chiffre 8 / Gestion
- Règlement des dépôts, chiffre 10 / Transactions avec des instruments financiers
- Conditions pour le trafic des paiements, chiffre 3 / Exécution des paiements
- Conditions pour le trafic des paiements, chiffre 7 / Inscription au crédit des entrées de paiement

11. Restriction de prestation

La Banque peut être amenée à réduire en tout ou en partie l'utilisation des prestations et des produits afin de respecter les prescriptions ou les injonctions légales, administratives ou réglementaires suisses ou étrangères, comme les embargos, les sanctions, les directives en matière de blanchiment d'argent, ou en raison de ses propres réflexions en termes de risques encourus envers le client. Dans ce contexte, la Banque peut notamment refuser d'exécuter des opérations de paiement, des transactions sur titres ou des opérations en espèces.

Les chiffres susmentionnés dans le Règlement des dépôts et dans les Conditions pour le trafic des paiements sont modifiés par analogie.

Report de la date d'entrée en vigueur

A l'avenir, les règlements de base actualisés entreront en vigueur au 1^{er} avril et non plus au 1^{er} janvier, comme par le passé. En tant que cliente ou client, vous serez ainsi toujours au courant des actualisations et modifications à venir.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des actualisations futures des règlements de base.

Comme par le passé, vous disposez d'un délai de 30 jours pour vous opposer à toute modification, après réception de l'information. Sans opposition de votre part, les règlements actualisés seront réputés approuvés.

Si vous avez des questions, votre conseillère ou votre conseiller se tient à votre entière disposition.

